

Avis d'information relatif à la conclusion d'une convention réglementée au titre de l'article L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce

Pacte d'associés de la Société Commune

1.1 Personnes concernées :

Mme Agnès Audier administratrice de Crédit Agricole S.A. et de Worldline et M. Olivier Desportes, censeur de Crédit Agricole S.A. et administrateur d'Estey SAS (les « **Personnes Concernées** »).

1.2 Nature et objet :

Worldline, Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Payment Services, LCL, les 39 Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel, Réunion Télécom et C2MS ont conclu un accord cadre (l'« **Accord-Cadre** ») en date du 28 juillet 2023, autorisé par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. lors de sa séance du 20 juin 2023.

L'Accord Cadre prévoit une première phase (2023-2024) qui prend la forme d'un partenariat commercial permettant de répondre au plus vite aux besoins des commerçants français et étrangers établis en France à travers des réponses commerciales communes, notamment grâce à la constitution de la Société Commune.

Lors de sa séance du 20 juin 2023, le Conseil a autorisé la conclusion du pacte d'actionnaires dans l'optique de la constitution de la Société Commune sous forme de Société Anonyme (la « **Société Commune** »).

1.3 Modalités :

L'objectif du pacte d'actionnaires, signé le 19 mars 2024, avec Worldline, Estey SAS et la Société Commune est d'organiser les relations entre les actionnaires de la Société Commune et de définir leurs droits et obligations respectifs en tant qu'actionnaires.

Le pacte d'actionnaires prévoit :

- Les conditions selon lesquelles les parties coopèrent au sein de la Société Commune ;
- Les droits et obligations des parties concernant la gouvernance de la Société Commune ;
- Les droits et obligations des parties concernant les actions et les cessions d'actions de la Société Commune.

Le pacte d'actionnaires est conclu pour une durée de 30 ans, renouvelable tacitement par période successive de 10 ans.

1.4 Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour Crédit Agricole S.A. :

Le pacte d'actionnaire permet la mise en œuvre de l'Accord-Cadre et du partenariat avec Worldline pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole au travers de la Société Commune et permet aux Caisses régionales et à LCL, de se positionner sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la monétique commerçants en France (acceptation, acquisition, online/omnicanal /in-store), sur l'ensemble des segments de marché, et de leur apporter des bénéfices stratégiques significatifs afin de :

- Faire face à la concurrence des nouveaux entrants,
- Se mettre en position d'améliorer leurs offres de services vis-à-vis des commerçants, et
- Se préparer aux prochaines évolutions significatives du marché.

En outre, le partenariat permettra au Groupe Crédit Agricole de disposer d'un véhicule lui donnant la possibilité de faire face à la consolidation du marché.
